



CE QU'ON NE VOUS DIT PAS EN MATIÈRE DE ...

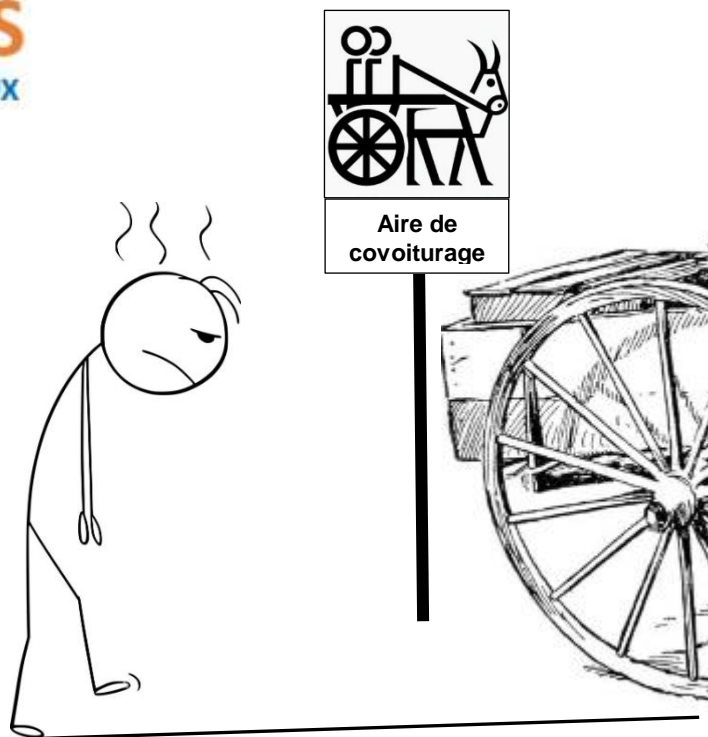
« ADIEU GIPA, TU ETAIS NOTRE
DERNIER REMPART FACE A
L'INFLATION ! »

La suppression de la garantie individuelle du pouvoir d'achat des agents publics est désormais inscrite en annexe au projet de loi de finances pour 2025. Si le mécanisme a toujours irrité, sa suppression sans contrepartie promet de tendre le climat social (§ La gazette des communes)

L'heure est grave. La nouvelle est tombée comme une enveloppe en recommandé : la GIPA, notre chère et tendre Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat, va passer de vie à trépas. Fini le petit coup de pouce discret mais efficace qui venait sauver notre porte-monnaie du naufrage inflationniste. On va devoir affronter la tempête sans bouée... ou presque.

MAIS D'ABORD, LA GIPA, C'ETAIT QUOI DÉJÀ ?

Rappelons-le à celles et ceux qui pensaient que c'était un truc sur le vaccin antigrippe ou un acronyme d'une mission secrète du FBI : la GIPA, c'était un mécanisme qui veillait au grain, en nous évitant de perdre trop de pouvoir d'achat quand les augmentations de salaire se faisaient aussi rares qu'un jour de soleil en Bretagne. Si pendant quatre ans, votre salaire n'avait pas suivi la valse des prix, hop ! La GIPA débarquait pour vous glisser un petit chèque. Bref, elle était un peu notre super-héros des fins de mois difficiles.



ET LÀ, C'EST FINI ?

Oui. La GIPA tire sa révérence. Elle nous quitte, nous laissant seuls face à cette redoutable ennemie qu'est l'inflation, qui ne cesse de nous dévorer comme un pot de Nutella un dimanche soir. On nous l'avait pourtant promis : « Vous verrez, tout va bien se passer. » On a vu... et maintenant, il va falloir serrer la ceinture (et pas que pour le pantalon).

QUELLES CONSEQUENCES POUR NOUS, LES VALEUREUX AGENTS PUBLICS ?

Eh bien, disons qu'on risque de moins rigoler quand viendra la saison des hausses de prix. Entre l'électricité qui fait des bonds, le prix de la baguette qui s'envole et le carburant qui nous fait hésiter entre aller bosser ou prendre des vacances... Sans la GIPA, nos portefeuilles risquent de prendre un coup de vieux.

Le plus ironique dans tout cela, c'est qu'on va devoir bosser avec encore plus de sourire et d'entrain, sans cette petite prime qui nous faisait oublier, le temps d'une paie, l'impression de vivre dans une machine à laver en mode essorage.

ALORS, QUE FAIRE ?

Pas de panique ! On peut toujours trouver des solutions pour s'adapter :

- Organiser des réunions Tupperware : Parce qu'au moins, ça remplit les placards et les réunions, c'est gratuit.
- Faire du covoiturage pour venir au bureau... en charrette à bœufs, parce que l'énergie ne cesse d'augmenter et que les bœufs, on peut les manger !
- Investir dans des outils de jardinage : si vous cultivez vos propres légumes, vous pourrez peut-être survivre à l'inflation... ou ouvrir votre propre stand au marché du village.

POUR CONCLURE,

La suppression de la GIPA n'est certes pas la meilleure nouvelle de l'année, mais souvenons-nous que nous sommes des agents publics, résilients, créatifs et (surtout) dotés d'un sens de l'humour inébranlable. Alors, chers collègues, si la GIPA nous quitte, elle ne nous enlèvera pas notre capacité à rire des galères du quotidien. Quant à l'inflation, elle n'a qu'à bien se tenir !

Sur ce, bon courage à toutes et à tous, et n'oubliez pas : l'humour est gratuit, alors profitons-en avant que ça change aussi !



BF
Technicien réseaux et sécurité
Elu au CST
Membre du Bureau du SNT Vosges

INFOS COMPLEMENTAIRES SUR LES RTT

*Comme l'a indiqué la Direction Générale des Services, les jours de fractionnement seront désormais comptabilisés en tant que tels. De plus, les JRTT passent de 25 à 27 jours annuels pour les agents travaillant sur un cycle de 40 heures par semaine. **L'analyse du SNT Vosges était donc justifiée et appelle aujourd'hui à une révision du système, comme l'a signalé le DGS à l'ensemble des agents de la collectivité.***

Ainsi pour régulariser l'année 2024 les deux jours de RTT supplémentaires seront imposés les 23 et 24 décembre pour l'ensemble de la collectivité.

La DRP n'étant pas concernée par cette régularisation, nous avons demandé à ce que les agents des routes ne soient pas soumis à ces deux jours imposés. **La Direction générale des services a refusé cette possibilité.**

Nous attirons particulièrement l'attention des agents concernés sur le fait que les congés

ouvrant droit à des jours de fractionnement doivent être pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre **et doivent être des congés de l'année en cours**, et non des congés reportés de l'année précédente. En réponse à une question posée, il est précisé que poser des CA sur son CET en dehors de cette période ne génère pas de jours de fractionnement.

Autre point important, **les agents ayant déjà posé des JRTT les 23 et 24, doivent les annuler et les reporter sur une autre date ou les placer sur leur CET.**

Concernant la négociation à venir pour le traitement des années antérieures à 2024, **nous sommes convaincus que la collectivité tiendra compte de vos retours sur cette question** et que nous trouverons une solution pour corriger au mieux cette situation. Nous vous tiendrons bien entendu informés des avancées sur ce sujet dès qu'une date sera fixée pour démarrer cette négociation.



L'équipe info du SNT-Vosges